

## Section 1. Nomination de représentant de la personne candidate

(Loi électorale, L.R.N-B. 1973, c.E-3, art. 51(4), et 73)



**P 04 202**  
**(2021-01-28)**

Étant le représentant de (ou la personne candidate) \_\_\_\_\_ ,  
(nom du candidat ou de la candidate)

pour le \_\_\_\_\_ ,  
(nom du parti)

, candidat indépendant à l'Assemblée législative,

dans cette circonscription électorale, je nomme \_\_\_\_\_ ,  
(nom du représentant de la personne candidate)

représentant au scrutin de la personne candidate pour assister au processus de votation et /ou au dépouillement du scrutin

et je charge cette personne d'agir en mon nom à ce bureau de vote pendant les élections qui auront lieu le \_\_\_\_\_ .  
(date)

Fait à \_\_\_\_\_ comté de \_\_\_\_\_ ,  
(communauté) (comté)

au Nouveau-Brunswick, le \_\_\_\_\_ , 20 \_\_\_\_\_ .  
(date) (année)

\_\_\_\_\_  
(Représentant ou personne candidate)

## Section 2. Serment ou affirmation prêté oralement du représentant au scrutin de la personne candidate

(Loi électorale, L.R.N-B. 1973, c.E-3, art.73)

### Notes au superviseur du scrutin :

- Le superviseur du scrutin fait prêter oralement ce serment à un représentant au scrutin de la personne candidate qui assistera au processus de votation et / ou au dépouillement du scrutin la première fois qu'il est admis dans le bureau de vote.
- Dans un bureau de scrutin, un candidat ne peut pas avoir plus d'un représentant d'une personne candidate par section de vote qui vote au bureau de scrutin.

Vous, (**nom du représentant de la personne candidate au scrutin**), de (**adresse du représentant de la personne candidate**), représentant au scrutin (**nom de la personne candidate**), au (**nom du bureau de vote**), lors de l'élection qui a lieu en ce jour dans la circonscription électorale de (**nom de la circonscription électorale**), jurez-vous ou affirmez-vous solennellement que vous ne divulgerez pas le nom de la personne candidate en faveur de laquelle un électeur de cette section de vote marque son bulletin de vote ou sa réponse à toute question de plébiscite ou de référendum et que vous respecterez toutes les dispositions de la *Loi électorale* concernant les représentants au scrutin?

Si tel est le cas, dites « **J’AFFIRME SOLENNELLEMENT (ou JE JURE) QUE CELA EST VRAI** » (et si vous faites serment, ajoutez « Que Dieu me soit en aide »).